



Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/15-674-84 du 22/06/2015

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DE DELEGUE ACADEMIQUE SECURITE HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. MARIN - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

CONDITIONS DE NOMINATION :

Etant investi d'une responsabilité dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, le délégué académique sécurité hygiène et conditions de travail doit répondre aux exigences du décret 82-453 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique d'Etat.

Etre enseignant titulaire dans l'académie d'Aix-Marseille et posséder une formation diplômante en hygiène et sécurité du travail.

Fonction principale

Placé sous l'autorité du secrétaire général de l'académie, le délégué doit être le conseiller de prévention académique en matière de santé et sécurité au travail auprès de tous les personnels de l'académie.

Les missions :

Il est chargé d'organiser l'assistance et le conseil en matière de sécurité hygiène et conditions de travail en direction des chefs d'établissements du 2nd degré, des directeurs d'écoles et IEN de circonscriptions, ainsi que des chefs des services académiques. Il assure :

- le fonctionnement du service DASH-CT en tant que conseiller de prévention académique,
- l'animation du réseau des conseillers de prévention départementaux présents dans les 4 directions académiques et le réseau des 360 assistants de prévention présents dans les EPLE et les circonscriptions d'écoles,
- la coordination du réseau des correspondants départementaux sécurité.

Le profil du poste

Dans le respect de l'article 4-1 du décret 82-453 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011, la mission de conseiller de prévention a pour objet principal **d'assister et de conseiller les chefs de service** dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. A ce titre il :

- assiste le chef de service dans la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- concourt à l'élaboration de la politique de prévention (plan et programme annuel de prévention),

- est associé aux travaux du CHSCT compétent auquel il participe avec voix consultative,
- propose des mesures pratiques propres à l'améliorer la prévention des risques professionnels,
- participe à l'analyse des causes d'accident de travail,
- participe en collaboration avec les autres acteurs de la prévention à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels,
- collabore avec le médecin de prévention pour l'élaboration de la fiche relative aux risques professionnels,
- assure la veille technique et réglementaire en matière de sécurité et santé au travail,
- participe à l'évaluation des risques

Dans le cadre de l'enseignement scolaire, les missions s'articulent autour de :

- la coordination et l'information des établissements scolaires sur la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité en cas d'accidents majeurs (PPMS) (**mission de coordonnateur académique risques majeurs**),
- la coordination des actions de sécurité routière en direction des élèves et des personnels. (**mission de correspondant académique sécurité routière**),
- l'administration des sites pédagogiques académiques « sécurité hygiène et conditions de travail » et « risques majeurs ».

COMPETENCES TECHNIQUES NECESSAIRES (Savoir faire) :

Afin d'assurer ces différentes missions

- il doit maîtriser :
 - la réglementation en matière de santé sécurité au travail,
 - les méthodes d'analyse de risques et de diagnostic,
 - les règles de l'organisation du travail,
 - les règles d'aménagement et conception des lieux de travail,
 - de manière approfondie le milieu professionnel, les règles de sécurité, les habilitations et autorisations par activité,
 - la réglementation en matière de sécurité routière,
 - la réglementation en matière de risques majeurs et environnement,
 - la maîtrise de l'outil informatique (word, excel, internet.....),
 - les techniques d'animation de réunion.
- il doit :
 - Avoir suivi une formation en matière de :
 - santé sécurité au travail (INRS, diplôme Hygiène Sécurité et Environnement,..),
 - sécurité routière (Intervenant sécurité routière auprès d'une préfecture),
 - risques majeurs (formation nationale auprès du ministère de l'écologie développement durable),
 - être formateur dans les domaines de la sécurité (santé sécurité au travail, sécurité routière, risques majeurs).

COMPETENCES RELATIONNELLES (Savoir être) :

- autonomie, sens de l'initiative et force de proposition,
- qualités relationnelles,
- sens du contact, diplomatie,
- rigueur et discrétion.

Pour l'ensemble de ces missions, il exerce ces fonctions en relation avec les autres acteurs de la sécurité :

- les services du rectorat concernés,
- les services des DSDEN,
- les collectivités territoriales de l'académie,
- les autres services de l'Etat concernés (préfectures, DREAL, DIRECCTE,...).

Le travail du délégué nécessite une alternance de travail de bureau et de visites sur le terrain.

La mission est déterminée par une lettre de cadrage qui fixe la quotité de travail.

Vous rendrez compte de vos actions auprès du secrétaire général et du DRH de l'académie et établirez annuellement un bilan de vos actions qui seront présentées en CHSCT académique et départementaux.

ACTE DE CANDIDATURE :

**Auprès du DRRH : Monsieur Gérard MARIN
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 - Aix en Provence cedex 1**

Adresser un CV et une lettre de motivation avant le 25/06/2015

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille